

Québec, le 16 novembre 2011

Monsieur Érick Parent  
Secrétaire général  
Commission scolaire de la Capitale

Monsieur Parent,

Vous trouverez dans la présente l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-de-Fatima, tenue le 28 juin dernier, qui précise la position de ce dernier en ce qui concerne « L'intention de la Commission scolaire de la Capitale de révoquer l'acte d'établissement de l'école Notre-Dame-de-Fatima pour l'année scolaire 2012-2013 ». Veuillez considérer ce texte comme la synthèse de la position qu'adopte le conseil, et sa participation à cette consultation.

### 3.2 Position du CÉ

Les membres discutent d'une position à adopter en tant que CÉ concernant la situation. Il en ressort deux résolutions :

029-CÉ

CONSIDÉRANT les nouvelles informations contenues dans le document d'intention de la Commission scolaire :

- La possibilité de construire une école de 10 classes sur le terrain de l'école Notre-Dame-de-Fatima
- Le débordement de l'école de l'Escabelle prévu à partir de l'année 2014-2015
- La possibilité que les autres écoles environnantes soient appelées à déborder;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Thierry Goulet, il est résolu à majorité;

DE FAIRE LA DEMANDE à la Commission scolaire de construire une nouvelle école sur le terrain de l'école Notre-Dame-de-Fatima le plus tôt possible.

Dans l'éventualité de la non-reconstruction, voici la position du CÉ :

029-CÉ

CONSIDÉRANT les économies générées par la fermeture de l'école;

CONSIDÉRANT la possibilité que les élèves du bassin de Notre-Dame-de-Fatima pourraient faire partie des élèves désignés à une tierce école dès 2014-2015 à cause d'un débordement possible;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Daigle, il est résolu à l'unanimité;

DE FAIRE LES DEMANDES suivantes à la Commission scolaire :

QUE les sommes générées ou économisées à la suite de la déconstruction de l'école Notre-Dame-de-Fatima soient réinvesties au profit des élèves de cette école de manière équitable entre les écoles de Château-d'Eau et de l'Escabelle;

QUE, lors du redécoupage des bassins, on ne tienne pas compte seulement des écoles de Château-d'Eau et de l'Escabelle, mais également des autres écoles avoisinantes afin d'éviter le débordement prévu à partir de 2014-2015;

QUE l'aire de jeux existante sur le terrain de l'école Notre-Dame-de-Fatima demeure accessible aux résidents du quartier avec un accès sécuritaire du côté de la rue Valvue.

Manon Daigle,  
Présidente du CÉ 2010-2011



Anne DeSmet  
directrice 2010-2011

